



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-231T  
en date du 1<sup>er</sup> Juin 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**POUR TRAVAUX DE POSE DE PLOTS LUMINEUX**  
**SUR TOUS LES PASSAGES PIETONS**  
**SUR LA D96 A PARTIR DU ROND POINT DU GRAND VALLAT**  
**JUSQU'A L'INTERSECTION DU CHEMIN DE RECUELLE**  
**DU LUNDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2026 JUSQU'AU VENDREDI 05 JUIN 2026**  
**DE 20 HEURES A 06 HEURES**  
**ENTREPRISE EUROVIA**

FP/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,

Vu la requête en date du 12 Mai 2026 de l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Pablo GREGOIRE, conducteur de travaux (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), sollicitant une autorisation pour travaux de pose de plots lumineux, sur tous les passages piétons, sur la D96 en agglomération, à MEYRARGUES (13650).

--- o o o ---

Considérant qu'en raison des travaux de pose de plots lumineux sur tous les passages piétons, sur la D96 en agglomération (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Pablo GREGOIRE, conducteur de travaux, (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), est autorisée à effectuer des travaux de pose de plots lumineux, sur tous les passages piétons, sur la D96, à partir du Rond-Point du Grand Vallat jusqu'à l'intersection du chemin de recuelle (13650 MEYRARGUES), **à partir du Lundi 1<sup>er</sup> Juin 2026 jusqu'au Vendredi 05 Juin 2026 inclus, les travaux se feront de nuit de 20 heures à 06 heures.**

**Article 2** : **Du Lundi 1<sup>er</sup> Juin 2026 jusqu'au Vendredi 05 Juin 2026 inclus de 20h00 à 06h00**, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

-La circulation se fera par alternat manuel ou par feux tricolores, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Article 3** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

**Article 4** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise EUROVIA qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 5** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 6**: Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8**: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Pablo GREGOIRE, Conducteur de Travaux.

Par délégation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwalle



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

02/06/2026